



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°04/2021

### Conseil Municipal du mardi 08 juin 2021

**Présents** : Mmes BICHET, DELAY, MORIN, REBOURS, SOARES, VAUGON  
MM DARTY, DRAGHI, HUMBERT, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

**Absents excusés** : Mmes FINCK (procuration à S MORIN), MARC (procuration à M DELAY), DECOODT (procuration à M REBOURS)  
M F BICHET (procuration à C ROUSSET) ; BAYLE (procuration à PL ORELLE) ; BRETONNIER (procuration à F SOARES) ; DESFLACHES

**Absents en début de séance** : Mme VAUGON

**Monsieur ORELLE souhaite la bienvenue à M SAVOYE, membre du public, qui assiste au Conseil. Nouvel habitant, M SAVOYE s'est investi dans le comité des fêtes et Mme SAVOYE s'est impliquée dans le Centre Communal d'Action Sociale en qualité de membre non élu.**

Secrétaire de séance : J DRAGHI

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2021 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h30

**Adoption à l'unanimité du dernier compte-rendu de la séance du 11 mai 2021**

**Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

#### DELIBERATIONS

#### FINANCES

**Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2021-2022**

*Délibération 2021/29*

Monsieur le maire expose :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs, notamment au restaurant des maternelles, le Maire propose de ne pas augmenter / d'augmenter les tarifs des repas cette année.  
Les tarifs en vigueur sont les suivants :

QF	Tarif 2020/2021
<1300	4.00€
>1300	4.60€

*Monsieur ORELLE rappelle le contexte :*

*1/Une consultation est en cours pour choisir le prestataire qui fournira les repas pour les 3 prochaines années, aux restaurants scolaires.*

*7 candidats ont répondu à l'appel d'offre. La CAO devrait avoir lieu la semaine prochaine.*

*Quelque soit le choix du prestataire, le prix des repas facturé à la commune va augmenter de 0.10/0.20€ car notre dernière consultation date de 2018.*

*2/Les impayés à la restauration s'élève à plus de 2500€ sur l'année. Cette somme répartie sur l'ensemble des repas de toute l'année, sur la base de 130 élèves, est 0.13€ par repas.*

*3/Les effectifs de la cantine maternelle ont augmentés. La collectivité ne peut plus répondre à la demande à cause de la capacité des locaux. La seule solution pour augmenter la capacité d'accueil est de passer à 2 services sur le restaurant des maternelles. Cette nouvelle organisation a une incidence sur le nombre de personnes nécessaire à l'encadrement, il faut recruter une personne supplémentaire. Le coût du personnel en plus est de 38€ par repas.*



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu CM N°04/2021*

Par conséquent, le coût du service de restauration scolaire va augmenter pour la collectivité d'environ 6000 à 7000€.

Vu la situation, Monsieur ORELLE demande au conseil de statuer sur l'évolution des tarifs.

Un tour de table est proposé afin que chacun s'exprime :

M ROUSSET préconise une hausse des tarifs. Pour autant, il ne souhaite pas que les impayés augmentent. Malgré les courriers individuels à ces familles pour leur proposer un accompagnement par le Centre communal d'action sociale (CCAS), les personnes n'ont pas donné suite. Dans cette optique, il proposerait un allègement de la facture, ne laissant à la charge des familles concernées que le prix du service. Le repas resterait à la charge de la collectivité.

Mme Morin souligne que répercuter le montant des impayés, ce n'est pas juste pour les familles qui honorent régulièrement leurs factures.

Arrivée de Mme VAUGON à 19h50.

M ORELLE souhaite appeler, notamment 4 familles, celles dont la dette est la plus élevée pour les rencontrer.

Par équité pour les autres familles, la collectivité ne peut pas accepter une inscription des familles qui ne paient pas les repas pour l'année prochaine.

Mme SOARES partage l'avis de Mme MORIN : il n'est pas envisageable de répercuter les impayés sur l'ensemble des familles. Par ailleurs, ne pas augmenter les tarifs de cantine n'est pas envisageable non plus. Au-delà de l'augmentation des prix par le prestataire, ce qui pèse le plus sur la collectivité et qui vient grever la facture globale, c'est le coût de l'énergie, le chauffage et des flux, ainsi que le personnel supplémentaire nécessaire à l'accueil.

Mme VAUGON est du même que ces collègues pour les impayés. La commune n'a pas vraiment le choix, une augmentation des tarifs est incontournable.

Mme DELAY est du même avis que les autres conseillers.

Mme REBOURS aussi, elle ne souhaite pas faire supporter aux familles qui paient la facture de celles qui ne paient pas.

Pour ces familles en difficultés, il faut vraiment que la commune les rencontre et qu'elles se manifestent auprès du CCAS.

M DRAGHI partage l'avis autres pour les impayés. Le surcoût lui paraît difficile à éviter mais dans quelle proportion.

Monsieur ORELLE propose d'en débattre après le recueil des avis des membres du conseil.

Monsieur PERICHON partage l'avis général. Il indique qu'il faudra faire attention à la communication auprès des familles sur la hausse des tarifs. Il faut faire preuve de pédagogie dans la communication car la commune affiche des finances saines.

Mme BICHET n'a rien à ajouter.

M HUMBERT trouve que le conseil manque de solidarité. Les impayés peuvent faire l'objet d'un partage.

Monsieur le maire récapitule les débats :

- Non pour répercuter le montant des impayés sur l'ensemble des familles, ni l'augmentation des consommables, de l'énergie, électricité, fuel...
- Oui pour augmenter les tarifs : il n'est pas certain que les effectifs nécessitent la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> service donc il propose de répercuter qu'une partie, avec les 0.10€ du fournisseur de repas, l'augmentation envisagée est de 0.48€.

Il est proposé au conseil une augmentation de 0.40€ par repas sur cette année.

Comparé aux communes voisines, la commune était dans la moyenne basse, avec l'évolution elle sera toujours dans la moyenne mais plus vers le haut. Beaucoup de communes sont passées au tarif unique afin de limiter les effectifs.

Le maire n'est pas favorable à cette pratique pour limiter les effectifs.

Mme REBOURS propose d'augmenter régulièrement les tarifs de 0.10€ plutôt que d'imposer une augmentation conséquente tous les 2 ans.

M PERICHON trouve que 0.40€, c'est trop élevé, surtout qu'aujourd'hui la mise en place d'un deuxième service n'est qu'une probabilité. Psychologiquement, un tarif à 5€, c'est douloureux pour les familles.

Le maire répond que les effectifs dans les écoles pour l'année prochaine sont stables. Il ne veut pas refuser des enfants aux restaurants scolaires, donc il est nécessaire d'anticiper la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> service qui semble inévitable, c'est la date dans l'année qui est incertaine.

7 conseillers seraient favorables pour l'étalement de l'augmentation.

Compte-tenu des débats sur la progressivité, le maire propose une augmentation de 0.30€ à condition que l'année prochaine l'augmentation soit ajustée sur le coût réel évalué de ce soir (0.48€) afin que la collectivité puisse amortir les coûts du service.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°04/2021

### CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.  
QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,  
QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes  
QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;  
**QUE les tarifs n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2019-2020,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**ACCEPTER** de changer les tarifs des repas facturés aux familles  
**ARRETER** le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2020/2021

QF	Tarif 2021/2022
<1300	4,30 €
>1300	4,90 €

**CONTRE : 1 (C BAYLE) POUR : 17**

**Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2021-2022 par les enfants amenant leurs repas;**

Délibération 2021/30

### Monsieur le maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, certains enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) peuvent être accueillis pendant le temps de la pause méridienne dans les locaux de la cantine scolaire. Ces enfants apportent leur repas chaque jour et bénéficient des services liés au restaurant scolaire communal : couverts, surveillance, infrastructure.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que le repas n'est pas fourni par la collectivité.

Dans la même logique, une augmentation est inévitable, le maire propose d'augmenter le tarif de 0.20€.

### CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine des enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé est possible malgré le travail supplémentaire occasionné,  
QUE les ingrédients du repas sont fournis directement par les familles de ces enfants,  
QUE ces enfants profitent des infrastructures techniques ainsi que des prestations de garderie  
**QUE les tarifs n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2019-2020,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**FIXER** le tarif d'accueil des enfants en PAI à 2.70€ par vacation pour l'année scolaire 2021-2022.

**CONTRE 1 (C BAYLE) POUR : 17**

**Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2021-2022 par les enseignants**

Délibération 2021/31

### Monsieur le maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, le personnel enseignant peut prendre ses repas à la cantine. Ces utilisateurs bénéficient d'une partie des services liés au service de restaurant scolaire communal : couverts, fourniture des repas, infrastructure.



## *Mairie de Charantonnay* *Compte rendu CM N°04/2021*

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que les services de surveillance et d'animation ne leur sont pas destinés. Également, la collectivité n'est pas tenue de prendre en charge tout ou partie du prix de revient de leurs repas.

Il est proposé au conseil, comme pour les années précédentes, de facturer aux enseignants un prix forfaitaire ;

Monsieur le Maire propose aussi de ne pas augmenter les tarifs cette année.

### CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay est prévue au règlement intérieur.

QUE ce personnel profite des infrastructures techniques, du personnel dédié à la préparation du repas et de la fourniture de ce repas.

QUE le personnel enseignant profite d'un avantage du fait de son accès au restaurant scolaire

QU'IL n'y a pas lieu de faire subventionner par la collectivité tout ou partie des frais engagés par le personnel enseignant

QUE le prix pour 2019-2020 était de 6€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**FIXER** le tarif d'accueil du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay à 6 € par vacation pour l'année scolaire 2021-2022.

### **Attribution du marché - « Travaux d'aménagement voirie, réseaux divers, signalisation et assainissement »**

*Délibération 2021/32*

En l'absence de Monsieur Fabien BICHET, Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 31 mars 2021. La commission d'appel d'offre (CAO) a eu lieu le 03 juin 2021 pour examiner 4 offres.

Vu

le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

### CONSIDERANT,

Les 3 critères d'analyse : prix des prestations et la valeur technique

La pondération suivante :

- Critère : Prix des prestations 40.%
- Critère : Valeur technique 60% basé sur le mémoire technique, modes opératoires et délais, valeur environnemental.

OFFRES RECEVABLES	Montant de l'offre HT	NOTE SUR 100
<b>MDTP</b>	496 061.40€	83.14
<b>JEAN LEFEBVRE</b>	414 0196.40€	93.90
<b>GACHET TP</b>	361 395.60€	85.00
<b>STTP DAVID</b>	426 876.20€	66.85



## Mairie de Charantonnay Compte rendu CM N°04/2021

La Commission d'appel d'offres propose, suite à l'analyse des offres, le classement des entreprises selon le tableau suivant :

Candidats recevables	Prix HT	CLASSEMENT CAO
MDTP	496 061.40€	3
<b>JEAN LEFEBVRE</b>	<b>414 096.40€</b>	<b>1</b>
GACHET	361 395.60€	2
STTP DAVID	426 876.20€	4

Monsieur le Maire, signale que certains membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ont signalé que la convocation est envoyée bien trop tardivement pour ajuster leur planning. 2 jours avant la date, c'est bien trop court.

Le manque de réactivité de l'agent en charge du dossier est à déplorer elle n'est jamais dans l'anticipation.

M ROUSSET précise que le critère « modes opératoires et délais » est très important. C'est pour cette raison que malgré le prix, certaines entreprises ont eu une note globale en baisse. Cette valeur technique a été coté en prenant :

1/la liste de travaux réalisés par la collectivité sur une année (avec notamment une projection sur les projets de voirie en cours),

2/chiffrer chaque prestation selon les éléments fournis par les entreprises dans le dossier ;

Par exemple : L'entreprise GACHET était mieux placée sur la valeur prix mais n'a pas fourni d'indication sur les délais d'exécution ce qui descendu sa note technique, lui valant un classement en deuxième place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**INSCRIRE au budget la somme nécessaire pour L'ATTRIBUTION du marché, par la commission d'appel d'offre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

**Abstention : 1 (P PERICHON) POUR : 17**

### CONSEIL MUNICIPAL

**Création d'un poste, non permanent, d'adjoint d'animation, à temps non complet (50.5% d'un temps complet) au service scolaire**

Délibération 2021/33

Monsieur le maire rappelle et expose :

Comme chaque année, depuis le départ à la retraite de Mme PRADINAUD, la réflexion qui a permis de savoir s'il était nécessaire de remplacer cet agent se repose. Le poste actuel suffit pour répondre aux principaux besoins, il est nécessaire de le renouveler pour l'année scolaire 2021-2022. C'est un poste non permanent sur un grade d'adjoint d'animation, créé, pour 12 mois, à temps non complet de 50.5% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) soit 811.5 heures annualisées.

Pour mémoire, une concertation avec l'école maternelle avait permis d'établir la nécessité d'un remplacement, notamment le matin, sur les créneaux suivants :

- Un Adjoint d'animation faisant fonction d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) de 9h15 à 11h40 et de 13h30 à 15h00 ;
- Un Adjoint d'animation pour une durée de 1h20 sur le créneau de 11h40 à 13h30 au restaurant scolaire des maternelles (30 minutes de pause obligatoire).

Même si les effectifs actuels et à venir n'impliquent pas à priori de fermeture de classe sur les 2 prochaines rentrées, il paraît raisonnable de renouveler cette création de poste pour avoir plus de flexibilité dans les années à venir le cas échéant.

L'emploi actuel a permis de maintenir la qualité du service scolaire cette année, la proposition est donc de renouveler cette création de poste sur les mêmes modalités :



## Mairie de Charantonnay

### Compte rendu CM N°04/2021

une quotité de travail de 50.5% d'un ETP ; sur un emploi du temps annualisé ;

- un poste non permanent ;
- sur un grade d'adjoint d'animation.

#### CONSIDERANT

Que le poste actuel s'éteint au 31 Juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** la création d'un emploi non permanent, pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021,  
**ACCEPTER** la création d'un poste sur un grade d'adjoint d'animation, à temps non complet de 8h15 sur 12 mois. A l'issue des 12 mois une analyse sera menée pour optimiser ce temps.  
**DEMANDER** la modification du tableau des effectifs,  
**DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Abstention : 1 (F. BICHET) Pour : 17**

#### **Création de trois postes non-permanents, à temps non complet pour le service de restauration scolaire :**

- **d'adjoint technique à temps non complet (28.55%)**
- **d'adjoint technique à temps non complet (55%)**
- **d'adjoint technique à temps non complet (48.75%)**

Délibération 2021/34

#### Monsieur Le Maire expose :

Pour que le service de restauration scolaire fonctionne dans de bonnes conditions, la présence de 9 agents est nécessaire au sein des 2 restaurants :

Missions	Cantine Maternelle	Cantine Elémentaire	Observation
Agent de proximité	1	1	En élémentaire, 2 services avec de la vaisselle à faire entre les services
Service / surveillance cour	2	2 au service / 2 dans la cour ; A partir de 13h10, 3 dans la cour	En maternelle, les ATSEM se relaient pour déjeuner

Parmi ces 9 agents, 5 sont titulaires et 4 sont des contractuels.

Afin de rester en accord avec la légalité et face aux restrictions budgétaires, la création de postes non-permanents est devenue nécessaire.

Vu

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

#### CONSIDERANT

Que sur un poste permanent, le recrutement d'un fonctionnaire titulaire est obligatoire,  
Que les cas de recrutement d'agents non-titulaires sont limités par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
Le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

**PRONONCER** la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021:  
- un emploi non-permanent à temps non complet correspondant à 28.55% d'un temps complet (soit 10h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,



## Mairie de Charantonnay

### Compte rendu CM N°04/2021

- un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 55% d'un temps complet (soit 19h15 hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,
  - un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 48.75% d'un temps complet (soit 17h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,
- DEMANDER** la modification du tableau des effectifs,  
**DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Abstention : 1 (F BICHET) Pour : 17**

#### VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

##### Approbation du règlement de la restauration scolaire

Délibération 2021/35

Madame MORIN expose :

Afin de permettre les prochaines inscriptions aux restaurants scolaires pour 2021-2022, il convient de valider le règlement, validé en commission Vie scolaire et périscolaire.

Le fond et la forme ont été modifiés afin de l'adapter aux nouvelles modalités d'inscription et au fonctionnement du service. Les changements portent sur :

- La mise en place de pré-inscriptions dématérialisées sur le portail « les parents services »;
- L'adjonction d'une annexe avec les « Règles du savoir-vivre à la cantine », à signer par les enfants et les parents,
- Une actualisation de la discipline et des modalités de sanctions en cas de non-respect du règlement.
- L'apparition d'un jour de carence en cas d'absence injustifié de l'enfant et d'absence de l'enseignant.

#### CONSIDERANT

L'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés aux parents et aux enfants, notamment lors de l'inscription au service ;

L'avis favorable du conseil municipal en date du 05/07/2002 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire ;

Que les modalités d'inscription et de paiement à un service public communal sont une des prérogatives accordées au conseil municipal de par la loi;

Que l'accès au restaurant scolaire communal nécessite l'observation de certaines règles tant d'hygiène que de savoir-vivre ensemble ;

Que la transgression de ces règles doit donner lieu à des sanctions proportionnées;

Que la décision de moderniser le service aux usagers concernant la restauration scolaire a été prise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

*Les membres de la commission Vie scolaire et périscolaire signalent que toutes les modifications n'ont pas été prises en compte. Il manque de la cohérence dans les paragraphes et il est à compléter.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE à la majorité des votants de :

**ADOPTER** le règlement intérieur du restaurant scolaire communal dans sa version 2021, accompagné de son annexe « la charte du vivre et du respect de l'autre »

*M ORELLE ajourne cette délibération.*

*La commission va devoir se réunir rapidement pour travailler et faire des propositions de modifications.*

*Un conseil extraordinaire aura lieu la semaine prochaine.*



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°04/2021

URBANISME / ENVIRONNEMENT

### Application du régime forestier sur les 2 parcelles acquises par la commune

Délibération 2021/36

Monsieur le premier adjoint, Christian ROUSSET expose :

L'application du régime forestier sur les parcelles B 262 et C219 récemment acquises par la commune permet de recourir à l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour la gestion et l'entretien de ces propriétés.

Avec ces opérations, elles s'ajoutent au patrimoine forestier de la commune dont la surface s'élève à 28ha 31a 51ca (nouvelles parcelles incluses)

Les parcelles, situées sur la commune et proposées au régime forestier sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
B	262	Guillolet	0.1340	0.1340
C	219	Les Brosses	0.4717	0.4717
TOTAL				0.6057

### CONSIDERANT

La proposition et les recommandations de l'ONF,

QUE la parcelle B N°262 est attenante à d'autres parcelle relevant du régime forestier,

QUE la parcelle C N°219 est isolée mais boisée et de surface suffisante pour permettre une gestion forestière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'application du régime forestier aux parcelles B N°262 et C N°219;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération

### Approbation des modalités de mise à disposition du public d'une modification simplifiée N°1 du PLU

Délibération 2021/37

Monsieur le premier adjoint, Christian ROUSSET expose :

La modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre

- la réduction, liée notamment à la rectification d'une erreur matérielle, du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'aménagement par opérations successives;
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement, des actualisations, ainsi que des précisions en vue de faciliter leurs applications;
- la suppression des zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses et leur annexe, remplacées par un périmètre englobant les zones dites SUP1, SUP2 et SUP3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-013 instituant des servitudes d'utilité publique auquel il convient de se référer pour connaître les zones de dangers respectives.

Monsieur ROUSSET indique que le projet de modification simplifié, ainsi que les avis reçus, feront l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois selon les modalités définies par la présente délibération du conseil municipal. Il est proposé que le dossier de modification simplifiée du PLU soit mis à disposition du public du lundi 21 juin 2021 à 8h00 au mercredi 21 juillet 2021 à 12h, en mairie, 1260 Avenue du Dauphiné, à Charantonnay (38790), aux heures d'ouverture au public soit :

le lundi de 8h à 12h et de 15h30 à 18h30

Version du 18 juin 2021

Page 8



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°04/2021

le mercredi de 8h à 12h

le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant cette période, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1.

Les observations du public peuvent être également formulées, en vue d'être insérée au registre, par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en Mairie de Charantonnay ou sur l'adresse mail : [mairie@charantonnay.fr](mailto:mairie@charantonnay.fr).

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie de Charantonnay : [www.charantonnay.fr](http://www.charantonnay.fr).

- à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

VU

Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

La délibération en date du 17 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Charantonnay ;

La délibération 2020/07 en date du 11 février 2020 autorisant par principe une procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

La décision n° 2021-ARA-KKU-2199, en date du 27 mai 2021 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La commune de Charantonnay (38), en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 1 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

L'avis favorable de la CDPENAF en séance du 29 avril 2021;

Les avis émis par les Personnes publiques consultées;

*M ROUSSET ajoute une précision, c'est une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et non pas du Zonage.*

*Le but cette délibération est de permettre la mise à disposition du publique. Tous les avis seront recueillis dans un registre.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

**DECIDER** que le projet de modification simplifié n° 1 du PLU, ainsi que les avis reçus, soient mis à disposition du public du lundi 21 juin 2021 à 8h00 au mercredi 21 juillet 2021 à 12h.

**Durant cette période**, seront tenus à la disposition du public, à l'accueil de la mairie, 1260 Avenue du Dauphiné, à Charantonnay (38790), aux heures d'ouverture au public soit le lundi de 8h à 12h et de 15h30 à 18h30, le mercredi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h les documents suivants :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1.

**SIGNALER** que les observations du public peuvent être également formulées, en vue d'être insérée au registre, par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en Mairie de Charantonnay ou sur l'adresse mail : [mairie@charantonnay.fr](mailto:mairie@charantonnay.fr) .

**INFORMER** que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie de Charantonnay : [www.charantonnay.fr](http://www.charantonnay.fr).

**PRECISER** que : 1/ Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte rendu CM N°04/2021*

2/ La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3/ cette mise à disposition sera annoncée huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par un avis publié dans la presse dans le Progrès et sur le site internet.

**AUTORISER** Monsieur le Maire a signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre des opérations mentionnées.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Point sur l'organisation des élections du 20 et 27 juin 2021 : validation du tableau définitif des bureaux de vote.

#### **Tour de table et expression libre**

M ORELLE donne une information au conseil.

Ils ont été contactés avec Mme REBOURS car 2 médecins souhaitent s'installer sur Charantonnay. Ils vont les recevoir.

Le samedi 26 juin, c'est la journée de l'environnement qui aura lieu dans les bois de molèze, avec l'intervention de M VINCENDON, technicien de l'ONF. Le rendez-vous est à 8h15 au café du lien.

Le groupe est limité à 30 personnes, il faut donc s'inscrire auprès de Mme DELAY.

Les habitants de Charantonnay seront inscrits en priorité jusqu'au 11/06. A cette date, si le groupe n'est pas complet, les inscriptions seront ouvertes à tous les habitants de la communauté de communes.

Un parcours de 2 kms est prévu, commenté par M VINCENDON, sur la faune, la flore, son travail en qualité de technicien ONF et les arbres remarquables qui composent la forêt communale, pendant 2h30 de circuit.

#### **Commission Urbanisme**

La première réunion a eu lieu concernant le projet sur la Maison DENUZIERE.

Le cabinet d'étude « Urba site » a proposé 2 scénarios à la commission. Des modifications ont été sollicitées :

- sur un scénario, à l'étage, des logements, avec une moitié en accession à la propriété et l'autre en location. Au rez-de-chaussée, un espace pouvant accueillir des commerçants, artisans ou professions libérales, qui sera à aménager.
- Sur le 2<sup>ème</sup> scénario, à l'étage, il n'y aura que du logement social. Le rez-de-chaussée ne change pas.

L'urbaniste va revenir avec un chiffrage.

Si la commission est d'accord, il viendra au conseil municipal de début juillet pour présenter le projet.

#### **Commission communication**

La préparation du flash de juillet, Août et septembre est en cours. Les articles doivent parvenir au plus tard le 13 juin pour les élus, le 9 juin pour les associations.

La commune vient de signer un contrat avec Lumiplan (fournisseur du panneau lumineux) pour une application, nommée « City all », à installer sur le portable afin d'avoir accès à toutes les informations sur la Mairie.

Nous allons avoir une formation dans les 15 jours avec Sylvette, pour démarrer entre le 20 et le 30 juin.

C'est un contrat d'un an, un bilan sera fait vers le mois de février 2022, pour vérifier si les gens sont intéressés et éventuellement renouveler le contrat.

#### **Commission Vie sociale**

Vendredi 11 juin, la commission rencontre le directeur de l'école élémentaire pour présenter le projet sur la différence et le handicap.

Avec le flash info, un questionnaire sur l'analyse des besoins sociaux sera distribué. La date de retour est pour fin juillet.

L'étude sera réalisée par un cabinet mandaté par la communauté de communes qui supporte le coût important de l'analyse.



# Mairie de Charantonnay

## Compte rendu CM N°04/2021

### Commission Jeunesse et Citoyenneté

Le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des enfants (CME) avance bien. La commission a rencontré et l'équipe enseignante de l'école élémentaire pour définir les modalités. L'accueil était chaleureux et la coopération a été bonne par le corps enseignant. La commission travaille sur le règlement pour un lancement du CME début septembre.

Le K'fé des jeunes ouvrira du 7 au 30 juillet : les inscriptions se font à présent en ligne à partir du 7 juin auprès du service jeunesse de la CCCND. Un séjour itinérant vélo partira de Charantonnay le 7 juillet avec 12 jeunes du territoire de 11 à 15 ans.

### Commission Vie locale et associative

La commission prépare le forum qui aura lieu début septembre, si les conditions sanitaires le permettent.

La fête de la musique sera organisée par le comité des fêtes le samedi 3 juillet 2021 de 18h30 à 1h du matin. Le programme est réalisé et la soirée sera illuminée par un feu d'artifice à 23h. Cet événement est subventionné par la communauté de communes.

Avant de lever la séance, le Maire fixe la date du conseil municipal extraordinaire (14 juin 2021) pour voter le règlement de la restauration scolaire.

M SAVOYE est invité à s'exprimer. Il pose une question relative à l'avancement des travaux sur la fibre. Le Maire indique que la fibre est tirée jusqu'à l'entrée du village. Les élus ont une réunion la semaine prochaine pour avoir des informations sur la suite du chantier. Mais sur l'année 2021, les bâtiments officiels communaux devraient être raccordés, si tout va bien.

Ensuite les entreprises et les commerces puis les particuliers.

Donc les éléments sont réunis pour que les branchements puissent commencer dans l'ordre mentionnés ci-dessus.

Chaque particulier devra solliciter son opérateur pour le raccordement à l'intérieur de la propriété.

Prochain conseil municipal le 6 juillet 2021

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 21h30.